



Centre Communal d'Action
Sociale

EB

n°2026-01

ARRETE DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PRISE LE 17 AVR. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

**OBJET : Nomination des membres du conseil d'administration du Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS).**

Le Maire de la Commune de Soisy-sous-Montmorency,

VU l'article L.123-6 du Code l'Action Sociale et des Familles,

VU les articles R.123-11, R.123-12, R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 fixant à 14 le nombre
d'administrateur du CCAS,

VU l'affichage en Mairie en date du 2 avril 2026,

VU les propositions faites par l'UDAF, l'Association « Conférence Saint-Vincent-de-
Paul », l'Association Les Restos du Cœur, l'Association « BienHêtre », l'Association
« Amour d'Enfants », L'association « Le Club des Aînés »

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres de Conseil d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale :

- Mme BOISMARTEL en qualité de représentante des associations familiales,
sur proposition de l'UDAF ;
- Mme MINOUX en qualité de représentante des associations œuvrant dans le
domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« Conférence St Vincent
de Paul ») ;
- Mme SEDRANI en qualité de représentante des associations de personnes
handicapées du département (Association « BienHêtre ») ;
- Mme MASSOT PELLET en qualité de représentante des associations de
personnes handicapées du département (Association « Amour d'Enfants ») ;
- Mme BLANC en qualité de représentante des associations œuvrant dans le
domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« Conférence St Vincent
de Paul ») ;
- M. CROP en qualité de représentant des associations œuvrant dans le
domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« Restau du Coeur ») ;
- M. PILLET en qualité de représentant des associations œuvrant dans le
domaine des retraités et des personnes âgées (« Restau du Coeur ») ;

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260417-AR2026CCASQ1-AR
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal,

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées,

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision

Le Maire,

Nicolas NAUDET



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 17 AVR. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 17 AVR. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 17 AVR. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260417-AR2026CCAS01-AR
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026